

Le Directeur Général

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf : IC-0425-3422-D

PJ : tableau des mesures définitives

Date : 6 mai 2025

AR : 1A 210 212 1865 6

La Présidente du Conseil Départemental

Direction personnes handicapées et personnes du Bel Âge
Service tarification, programmation et contrôle des établissements pour personnes du Bel Âge

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Madame la Directrice
EHPAD Résidence Olympe
323 Chemin de la Seignière
13530 TRETS

Objet : Inspection EHPAD Résidence Olympe - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le vendredi 24 janvier 2025. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 11 mars 2025.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriels le 31 mars 2025 ont été analysés par nos services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 3 injonctions, 7 prescriptions et 20 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

L'inspection sur site met un terme aux mesures prononcées dans le cadre de l'inspection s'étant déroulée les 6 et 7 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé (ars-paca-dt13-personnesagees@ars.sante.fr) et les inspecteurs du

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10
<http://www.paca.ars.sante.fr>



Département du Var (magali.garde@departement13.fr). Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

[REDACTED]

[REDACTED]

